



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage
et de l'Animation Interministérielle**

Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 46/2024/ENV du 03 JUIN 2024

Prescrivant l'ouverture d'une consultation dématérialisée du public d'une durée de 15 jours du 7 juin 2024 à 9 heures au 21 juin 2024 à 17 heures sur la demande présentée par la société Saint Laurent SNC, en vue d'obtenir une autorisation d'exécution de travaux et d'abaissement du niveau de la retenue du barrage Hartmann sur la Moselle à Epinal

La préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-19-2 ;
- Vu le code de l'énergie et notamment son article R521-38 ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- Vu le dossier relatif aux travaux de remplacement de la vanne de vidange et abaissement de la retenue du barrage Hartmann sur la Moselle, située sur les communes d'Epinal et Dinozé, réalisée par le bureau d'études Jacquel et Chatillon en mai 2024, et transmis par le concessionnaire, la SAS Saint Laurent SNC, en dernier lieu le 22 mai 2024 ;
- Vu le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 30 mai 2024 indiquant que le dossier de demande peut être mis à la disposition du public par voie électronique ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement de la vanne de vidange et d'abaissement du niveau de la retenue du barrage Hartmann sur la Moselle, présentée par la société Saint Laurent SNC, concessionnaire de la chute de Saint Laurent, est mise à la disposition du public du 7 juin 2024 à 9 heures au 21 juin 2024 à 17 heures.

Article 2 – Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le site internet de la préfecture des Vosges, à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr>, rubrique

« Actions de l'Etat » puis « Enquêtes publiques et consultations du public – Consultation dématérialisée du public ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance de l'étude réalisée par le bureau d'études Jacquel et Chatillon et formuler ses observations :

- par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

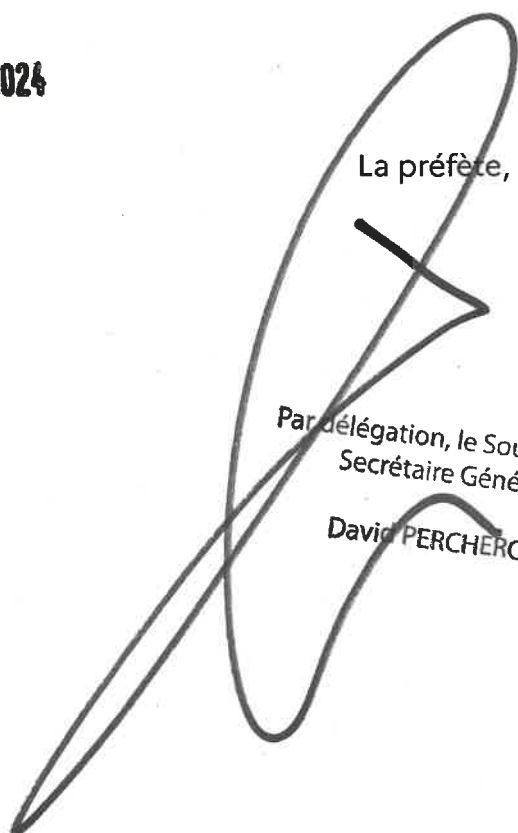
- ou en s'adressant à la préfecture des Vosges (Service de l'animation des politiques publiques – Bureau de l'environnement) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, l'arrêté autorisant les travaux et l'abaissement de la retenue du barrage Hartmann, éventuellement amendé, sera soumis à la signature de la préfète des Vosges.

Article 3 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le **03 JUIN 2024**

La préfète,
Par déléation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général
David PERCHERON



Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.